

**N° : DP 20/448**

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 5 000 EUROS A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE OLLIOULAISE (USO) POUR SON PROJET ENCADREMENT DES EQUIPES DE FOOTBALL**

#### **Le Président de la Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

**VU** l'avis de la Commission Politique de la Ville et Habitat en date du 18 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que la demande de subvention de l'Union Sportive Ollioulaise Football ayant pour objet l'encadrement des équipes de football dont une partie est issue de quartiers dits sensibles (La Beaucaire, le Guynemer, le Jonquet, Pontcarral pour Toulon et Berthe pour La Seyne-sur-Mer). Le projet est de conserver l'encadrement indispensable pour les jeunes afin de leur inculquer par le biais du sport collectif des valeurs comme le respect de l'autorité et le partage,

**CONSIDERANT** que l'association Union Sportive Ollioulaise, au travers de ses activités de football amateur et de ses stages permet de développer des actions éducatives, de médiation sociale au profit d'un public jeune issu en particulier de quartiers prioritaires,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Métropole TPM, dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, de favoriser les actions de développement social et urbain, notamment en matière d'actions de lutte contre l'exclusion, de prévention, et d'actions éducatives et de citoyenneté,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir cette action en attribuant à cette association une subvention pour la réalisation de son projet,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** l'exposé qui précède.

### **ARTICLE 2**

**D'ATTRIBUER** à l'Association Union Sportive Ollioulaise Football une subvention d'un montant total de 5 000 euros (cinq mille euros).

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'opération N°5262 article N°65748, Budget 2020 politique de la ville.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **13 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

